



La vie côté bien-être !



Conditions Générales d'utilisation Co-Work by Saint-Gély

Délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2021

I. PRESENTATION DE LA STRUCTURE

1. Identité

ESPACE COWORKING : Co-work by Saint-Gély
Salle Frégère
457 Grand'Rue
34980 Saint Gély du Fesc

2. Présentation et objet

Ce tiers lieu est perçu comme un lieu d'échanges pour les entrepreneurs et autoentrepreneurs. C'est aussi un espace optimisé pour le télétravail. Il répond à une réelle attente des entrepreneurs Saint-Gillois. La cible retenue pour ce projet initial est le coworker « nomade ». Ce projet intègre un ensemble de dispositifs d'accompagnement :

- Pour les lycéens, les étudiants à la recherche de stage ou de contrat d'alternance,
- Un accompagnement entrepreneurial porté par les associations d'entrepreneurs de Saint-Gély-du-Fesc (les ACE, les Actifs du Pic).
- Un espace de formation à l'innovation et au digital.

Le fonctionnement est conçu comme agile. Dans cette logique, deux types de fonctionnement peuvent être appréhendés :

- une démarche autonome via une application qui permet à chaque utilisateur de réserver et de régler un bureau en « open-space » à l'avance pour la demi-journée.
- une démarche en présentiel : un agent s'occupera de l'ouverture et de l'accueil des usagers. Lors des absences de l'agent l'ouverture de la salle se fera par contrôle d'accès au moyen du smartphone de l'utilisateur.

Trois espaces sont possibles à la réservation :

- Les espaces individuels de travail,
- Une call-room (espace de communication équipée avec un système de visioconférence)
- Un espace collaboratif

Le tiers lieu est divisé en quatre (dans le format d'expérimentation actuel):

- Un espace d'accueil pour coworkers avec 9 postes de travail individuel.
- Un espace de réunion
- Une call room
- Un espace cuisine.

Chaque poste de travail est équipé d'une table individuelle, d'une lampe, d'une connexion internet.

L'espace de cuisine sera en libre accès.

Les coworkers s'occuperont de sa gestion du tiers lieu (inclus protocole COVID). Cet espace de convivialité sera propice aux échanges.

Ce tiers lieu pourra aussi intégrer des animations culturelles.

3. Public

Cet espace s'adresse aux entrepreneurs, auto-entrepreneurs, télétravailleurs principalement issus du territoire Saint-Gillois et du grand Pic St Loup. Des actions pourront être menées pour les lycéens et les étudiants.

4. Jours et heures d'ouverture

L'espace est ouvert de 9h à 18h du lundi au vendredi.

Chaque personne doit respecter les horaires ci-dessus définis. Avant tout accès à l'espace ou aux équipements audio et vidéo, l'utilisateur doit signaler son arrivée dans les locaux au responsable de Co-Work by Saint-Gély ou badger son téléphone sur le contrôle d'accès. Il doit également signaler son départ. Des ouvertures ou fermetures ponctuelles particulières pourront être mises en place selon les manifestations organisées par la commune. Le planning de mise à disposition du coworking sera publié chaque trimestre.

II. PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

1. Dénomination

Mairie de Saint-Gély-du-Fesc

B.P. n°2

34981 SAINT GELY DU FESC CEDEX

Tél : 04.67.66.86.00

Représentée par son Maire en exercice.

2. Assurance

Le gestionnaire a contracté une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages causés ou subis par les utilisateurs, le personnel et les bénévoles.

III. FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement des locaux doit s'organiser pour tous dans le respect de l'autre et des règles établies, sous l'autorité de la mairie de Saint-Gély-du-Fesc et des animateurs de l'Espace. En fonction des circonstances, un protocole COVID sera adapté aux mesures en vigueur et devra être respecté.

1. Tarifs

Les tarifs sont votés par délibération du conseil municipal.

La cotisation permet l'utilisation des différents locaux et du matériel mis à disposition. La réservation du matériel est obligatoire.

La réservation ne sera prise en compte qu'une fois le paiement effectué et le règlement accepté.

Les documents suivants devront être fournis lors de l'inscription :

- attestation de responsabilité civile,
- autorisation parentale pour les enfants mineurs.

2. Vol et perte

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur. Les adhérents sont seuls responsables de leurs affaires personnelles. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.

3. La consommation d'alcool, de tabac et de produits stupéfiants

La consommation d'alcool et de produits stupéfiants est interdite aux abords et dans l'enceinte du bâtiment. En application de la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991, il est également interdit de fumer dans l'ensemble de la structure.

4. Utilisation des équipements

Les salles et le mobilier doivent être respectés.

Le matériel est mis à disposition des adhérents sans contre-partie financière. Il ne doit pas faire l'objet de monopolisation ou de dégradation.

Dans un souci d'équité entre les utilisateurs, l'utilisation des équipements pourra être limitée à 30 minutes par personne. L'animateur présent est habilité à décider en fonction des circonstances de l'application de cette mesure.

5. Discipline et sanctions

Tout manque de respect envers le personnel ou les autres utilisateurs, tout comportement incorrect ou indiscipliné, toute dégradation volontaire de matériel ou de mobilier, ainsi que toute entrave au présent règlement notamment à l'article 5 seront immédiatement signalés par le personnel d'animation à la mairie.

Les réparations et remises en état de dégradations commises sur le mobilier ou le matériel seront effectuées aux frais des personnes responsables ou de leurs représentants.

En fonction de la gravité des faits une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée.

La sanction est laissée à l'appréciation des élus.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne pourra être demandé.

Cet espace est un lieu de professionnalisation qui implique le respect de chacun (utilisation du téléphone portable, discussions et échanges dans le respect du travail et des missions de chacun).

IV. Charte Informatique et internet

Prévention des fraudes et respect d'autrui

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur
- de modifier ou détruire des informations ne lui appartenant pas
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation
- d'intercepter des communications privées, qu'il s'agisse de courrier électronique ou de dialogue direct
- de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ou à caractère raciste
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes
- de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé
- d'afficher (notamment via un site réputé interdit) des images ou textes de nature violente, pornographique, sectaire, diffamatoire, discriminante et/ou attentatoire à la dignité humaine.
- Tout téléchargement doit être fait légalement (HADOPI...)

Les contrevenants s'exposeraient, le cas échéant, à une sanction, voire à des poursuites judiciaires en fonction de la gravité des faits.

La responsabilité éditoriale concernant les publications écrites et numériques des utilisateurs.

Toute diffusion de travaux sur l'internet (via notamment les blogs ou les réseaux sociaux) doit respecter les libertés et les droits fondamentaux de l'individu.

Le droit de propriété, y compris intellectuelle

L'installation et la reproduction d'une œuvre sur site suppose l'autorisation du titulaire des droits d'auteurs.

Le respect de l'ordre public et de la personne privée

La circulaire n° 91-051 du 6 mars 1991 (RLR 551-2) énonce les règles à respecter en matière de publications. L'ensemble correspond à la déontologie de la presse (loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de Presse).

Sont ainsi, notamment mais pas exclusivement, interdits et pénalement sanctionnés :

- L'atteinte à la vie privée d'autrui
- La diffamation : "Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps (groupe social constitué) auquel il est imputé est une diffamation"
- L'injure : "Toute expression outrageante, terme de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait, est une injure"

- La provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dans le cadre de la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur
- L'incitation à la consommation de substances interdites
- La provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale ou à la violence
- L'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité
- La contrefaçon de marques
- La reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit ou d'une prestation de droits voisins en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle
- Les copies de logiciels commerciaux, pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle

Article 1240 du Code civil : "Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer."

V. DISPONIBILITE DU SERVICE

L'Espace Coworking s'efforce, dans la mesure du possible, de maintenir accessible le service qu'il propose de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. Il peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans que celui-ci puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'utilisateur que pour tous tiers. L'équipe de l'espace coworking essaiera, toutefois, de tenir les utilisateurs informés de la survenance de ces interruptions.

VI. RGPD

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par **la mairie de SAINT-GELY-DU-FESC** pour la gestion de l'espace de coworking. Vos données personnelles sont gérées au moyen d'un logiciel développé par un prestataire français qui s'est engagé à respecter le RGPD. Les données sont hébergées en France.

Les données seront traitées uniquement aux fins d'administration et d'information de l'espace de coworking dans le cadre de l'exécution de la relation contractuelle entre la mairie de SAINT-GELY-DU-FESC et l'utilisateur.

Les données collectées seront communiquées aux seuls agents habilités de la commune.

Les données sont conservées pendant de 36 mois. (Sauf données financières 120 mois DGP/SIAF/2017/002 du 30 juin 2017)

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Les champs identifiés par un astérisque dans le formulaire d'inscription sur le portail ou l'application sont obligatoires. A défaut, l'accès et l'inscription au compte coworking, ou encore le traitement des demandes pourraient en être affectés ou rendus impossibles.

L'utilisateur s'engage à ce titre à ne communiquer que des informations loyales et licites.

Il tiendra informé la Ville de tout changement de ces informations.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter cwork@saintgelydufesc.com

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.


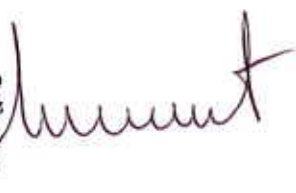
VII. Droit à l'image

La commune s'engage à respecter le droit à l'image et à ne pas diffuser de photos des mineurs sans l'accord écrit des parents.

Les adultes autorisent la mairie à utiliser l'image de l'utilisateur sur support photographique, informatique ou vidéo pour la présentation et la communication des actions de l'Espace de coworking sur tout support de communication (réseaux sociaux, site web, affiches, ...)

Fait à Saint Gély du Fesc, le 26 octobre 2021.

LE MAIRE



Michèle LERNOUT



Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers votants : 27

KP/HP

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six octobre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT GELY DU FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Michèle LERNOUT, Maire.

PRESENTS : M. LERNOUT, E. STEPHANY, L. CAPELLI, S. ALET, P. BURTE, Ch NAUDI, Ph LECLANT, A. LAMOR, M. PAMS, M. MAROT, M. MICHAUDET, B. PERIDIER, Ph TRINH-DUC, Ch FAY, S. RAFFARD, C. CREISSENT, A. CAUSSIDIER-ALBOUY, JF ORTEGA, E. MASSART, G. FABRE, JL FELLOUS, Ch PUJOL, V. RIVIERE,

ABSENTS : A. MEYOUR a donné procuration à M. LERNOUT
A BUFFET a donné procuration à Ch NAUDI
H. TAURAN
N. FABRE
S GODIN a donné procuration à L. CAPELLI
Cl. COURTOIS a donné procuration à G. FABRE

OBJET : ESPACE COWORKING : TARIFICATION A COMPTER DU 1^{er} NOVEMBRE 2021.

Monsieur Eric STEPHANY, Maire adjoint chargé des finances, rappelle au conseil municipal la précédente délibération en date du 6 juillet 2021 adoptant les tarifs de l'espace coworking à compter du 1^{er} septembre.

Il s'avère souhaitable d'adjoindre des tarifs complémentaires en proposant un abonnement mensuel et une réduction pour les étudiants afin de répondre aux sollicitations des utilisateurs

Monsieur STEPHANY propose l'ajout des tarifs suivants :

- 2,50 € la demi-journée pour les étudiants
- 150 € le mois pour la location d'un bureau open space
- 130 € le mois pour la location d'un bureau open space, lorsque l'espace coworking est fermé plus de 4 jours ouvrables dans le mois pour des besoins municipaux.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur STEPHANY, et après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} novembre 2021.
 - 5 € la demi-journée
 - 200 € pour la privatisation de l'espace le soir
 - 500 € pour la privatisation de l'espace le weekend
 - 2,50 € la demi-journée pour un étudiant
 - 150 € le mois pour la location d'un bureau open space
 - 130 € le mois pour la location d'un bureau open space lorsque l'espace est fermé plus de 4 jours ouvrables dans le mois pour des besoins municipaux.

Ainsi délibéré les an, jour et mois que dessus

Certifié exécutoire
compte tenu de la publication le :
et de la transmission à M. Le Sous-Préfet de Lodève le :



Michèle LERNOUT